

Place dans l'Eglise catholique

La formation spirituelle proposée par l'Opus Dei vient en complément du travail réalisé par les églises locales. Les personnes qui s'incorporent à l'Opus Dei continuent d'être des fidèles du diocèse auquel elles appartiennent.

11 juil. 2001

L'Opus Dei a été fondée en 1928. Il a reçu en 1941 l'approbation de l'évêque de Madrid, et en 1947 celle du Saint-Siège. Depuis 1982, l'Opus

Dei est une prélatrice personnelle de l'Eglise catholique.

Le Concile Vatican II a créé la figure juridique des prélatrices personnelles pour permettre la réalisation de missions pastorales spécifiques. Les prélatrices personnelles font partie de la structure hiérarchique de l'Eglise. Elles sont composées de laïcs et de prêtres qui, sous l'autorité d'un prélat, coopèrent organiquement pour mener à bien la mission propre de la prélatrice.

L'activité de l'Opus Dei consiste à donner une formation aux fidèles de la prélatrice pour que chacun, restant à la place qui lui revient dans l'Eglise et dans le monde, réalise une activité apostolique multiforme, en apportant son soutien à la tâche d'évangélisation des pasteurs et en promouvant autour de lui l'idéal de l'appel universel à la sainteté.

Dans le monde entier, l'apostolat des membres de la prélature, comme celui de nombreux autres fidèles catholiques, vise à une vivification chrétienne qui, avec la grâce de Dieu, bénéficie aux paroisses et aux églises locales : il produit des conversions, une plus grande participation à l'Eucharistie, la pratique plus assidue des autres sacrements, l'évangélisation de milieux parfois éloignés de la foi, des initiatives de solidarité à l'égard des plus démunis, la collaboration à la catéchèse et à d'autres activités paroissiales, la coopération avec des organismes diocésains.

Cet apostolat des personnes de l'Opus Dei se développe dans le cadre du charisme spécifique de la prélature : la sanctification dans le travail et les réalités de la vie ordinaire.

Les autorités de l'Opus Dei sont soucieuses de promouvoir l'union de

tous les fidèles de la prélature avec les pasteurs du diocèse. En particulier, elles s'efforcent de leur faire connaître à fond les dispositions et les orientations prises par les évêques diocésains et par la Conférence épiscopale, pour que chacun d'entre eux les mette en pratique en accord avec ses circonstances personnelles, familiales et professionnelles.

Compte tenu du caractère exclusivement spirituel de sa mission, la prélature n'intervient pas dans les questions temporelles que ses fidèles sont amenés à traiter.

Les statuts précisent qu'en ce qui concerne l'activité professionnelle et les opinions sociales, politiques, etc., chaque fidèle de la prélature jouit, dans le cadre de l'enseignement de l'Église sur la foi et la morale, de la même pleine liberté que les autres citoyens catholiques. Les autorités de

la prélatrice s'abstiendront
absolument de donner ne serait-ce
qu'un conseil sur ces sujets.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-be/article/place-
dans-leglise-catholique/](https://dev.opusdei.org/fr-be/article/place-dans-leglise-catholique/) (7 août 2025)